



Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 30 septembre 2015 à 20 heures

Le Conseil Municipal, convoqué par courrier en date du 23 septembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Michaël QUERNEZ, Maire.

Etaient présents :

Danièle Kha, Patrick Tanguy, Cécile Peltier, Michel Forget, Marie-Madeleine Bergot, Pierrick Le Guirrinec, Pascale Douineau, Eric Alagon, , Daniel Le Bras, Gildas Le Bozec, Manuel Pottier, Géraldine Chéreau, David Le Doussal, Gérard Jambou, Stéphanie Mingant, Géraldine Guet, Jean-Pierre Moing, Cindy Le Hen, Bernard Nedellec, Erwan Balanant, Martine Brézac, Alain Kerhervé, Françoise Cordroc'h, Stéphane Guillevin, Yvette Bouguen

Pouvoirs :

Nadine Constantino a donné pouvoir à Marie-Madeleine Bergot
Isabelle Baltus a donné pouvoir à Cindy Le Hen
Christophe Couic a donné pouvoir à Stéphanie Mingant
Carole Anache a donné pouvoir à Danièle Kha
Yvette Metzger a donné pouvoir à Eric Alagon
Patrick Vaineau a donné pouvoir à Daniel Le Bras à 20h40
Serge Nilly a donné pouvoir à Erwan Balanant

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Secrétaire de séance : Cindy Le Hen

13 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES PERSONNELS DE LA VILLE DE QUIMPERLE DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE « GESTION DES ACCUEILS DE LOISIR SANS HEBERGEMENT (ALSH) » DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Exposé :

Les communes ont transféré à la COCOPAQ la compétence « Gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) » pour les mercredis, petites et grandes vacances. A cet effet, et afin de maintenir une bonne organisation des services communaux et intercommunaux, la Ville de Quimperlé met du personnel à disposition de la COCOPAQ.

La Ville de Quimperlé met à disposition 2 agents pour l'animation de l'ALSH communautaire.

Le remboursement par la COCOPAQ à la Ville de Quimperlé des frais de fonctionnement du service mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service.

Le coût unitaire comprend les charges liées au fonctionnement du service et en particulier les charges de personnel, à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service.

Il est proposé de renouveler la convention, pour une durée d'un an, du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de mise à disposition des personnels de la ville de Quimperlé dans le cadre de la compétence ALSH de la Communauté telle que proposée
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des personnels de la ville de Quimperlé dans le cadre de la compétence ALSH communautaire.

Avis favorable des membres de la commission Ressources Humaines réunie le 18 septembre 2015

Décision : après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la convention et autoriser Monsieur le Maire à la signer à l'unanimité.

Pour expédition conforme


Le MAIRE,
Michaël QUERNEZ.